

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le cinq septembre, le Conseil Municipal de la commune de VAL-ET-CHÂTILLON était assemblé en session ordinaire à la salle des fêtes après convocation légale, sous la présidence du maire, et s'est déroulée à huis clos avec l'accord unanime des conseillers en raison de la situation sanitaire.

Conseillers présents :	– ARNAUD Nathalie	– FRAPPART Lionel
	– BARDOT Sylviane	– GERARD Marie-Thérèse
	– BESNARD Jean-Luc	– HALBEHER Martine
	– CULMET Thierry	– KEMPER Jean-Michel
	– DUQUENET Colette	– PELLISSIER Brigitte
	– ETIENNE Delphine	– RIEHL Franck
Pouvoirs :	– DUPRE Steven à ARNAUD Nathalie	
	– GRANDIDIER Alain à PELLISSIER Brigitte	
	– AUBERTIN Marc à GERARD Marie-Thérèse	
Secrétaire :	– PELLISSIER Brigitte	

Conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Pouvoirs :	3
Ouverture :	9h
Clôture :	11h
Convocation :	31/08/20

1) REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCÉS

a) téléphonie mobile

La municipalité a souhaité contracter un abonnement de téléphonie mobile pour le service technique après de l'opérateur Free qui propose la meilleure couverture mobile sur la commune grâce au relais installé sur l'antenne de la Bouhaie. Mais il n'a pas été possible de souscrire directement au nom de la commune considérant d'une part la consigne de la trésorerie de ne pas mettre en place de prélèvement automatique en matière de téléphonie, et d'autre part l'impossibilité de régler par chèque, carte bancaire ou Chorus Pro. Par conséquent, l'abonnement a été souscrit au nom de l'agent et monsieur le maire propose que la commune lui rembourse les frais de mise en service (carte sim de 10€) et de manière mensuelle l'abonnement (13.99 € pendant 1 an puis 19.99 €).

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de rembourser mensuellement à l'agent communal Landry POITIER les frais avancés relatifs à la mise en service et l'abonnement de téléphonie mobile FREE.

b) nom de domaine internet

Le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser à l'agent communal Alain GERARD la somme de 15,60 € pour le renouvellement du nom de domaine du site internet de la commune val-et-chatillon.com

2) CESSION DE PARCELLES PAR ACTE ADMINISTRATIF

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- confirme la délibération du 21 juin 2019 de céder par acte administratif les terrains suivants acquis suite à une procédure de biens vacants sans maître :
 - la parcelle cadastrée B 573 de 628m² à madame Marie-Thérèse ANDRE au prix de 30 € l'are, soit 188,40 €.
 - la parcelle cadastrée D 40 de 1300m² à monsieur et madame Philippe ETIENNE au prix de 30 € l'are, soit 390 €.
- décide que les frais à régler au service de la publicité foncières sont à la charge des acquéreurs (taxe de publicité foncière, contribution de sécurité immobilière, frais d'envoi) ;
- autorise madame la première adjointe Marie-Thérèse GERARD à signer les actes administratifs ;
- autorise monsieur le maire monsieur Thierry CULMET à authentifier les actes administratifs.

3) RÉVISION DU RÈGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU

En date du 25 août 2020, les services de la Préfecture ont adressé une lettre d'informations comportant des observations sur des clauses du règlement du service de l'eau de la commune non conformes à des lois entrées en vigueur postérieurement (le règlement a été adopté il y a plus de 20 ans).

Avant de réaliser une révision plus approfondie du règlement, Monsieur le Maire propose de modifier immédiatement toutes les clauses problématiques suivant les observations de la Préfecture afin de remettre le règlement en conformité.

Par ailleurs la commune va procéder à l'élaboration d'un règlement relatif à l'assainissement collectif.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- décide de supprimer de l'article 6 la clause suivante :

“Les abonnements sont accordés aux propriétaires des immeubles. En aucun cas l'abonnement ne pourra être contracté par un locataire”

- motif : refuser d'accorder à un locataire qui en ferait la demande un abonnement constitue un refus de vente prohibé par l'article L 121-11 du code de la consommation (confirmé par la jurisprudence). Par conséquent un locataire peut souscrire un abonnement auprès du service.
- décide de supprimer de l'article 7 les passages suivants :
“ Les abonnements ordinaires sont souscrits pour une période de un an et se renouvellent par tacite reconduction par période de un an” (...) **“la redevance d'abonnement de la période en cours restant acquise au service des eaux”**
 - motif : Le paiement de l'intégralité de la période commencée en cas de résiliation est contraire à l'arrêt du 20 mai 2005 n°2005-265 de la cour d'appel de Versailles. Par conséquent un prorata sera appliqué. Cela concerne la résiliation et non les interruptions temporaires de moins d'un an.
- décide de supprimer de l'article 8 la clause suivante : **“l'abonné ne peut renoncer à son abonnement qu'en avertissant par lettre recommandée le service des eaux 30 jours au moins avant la fin de la période en cours”**
 - motif : en application de l'article L.2224-12 du CGCT, l'abonné peut résilier son contrat à tout moment, sa demande devant être prise en compte dans un délai maximum de 15 jours après réception de celle-ci.
- décide de supprimer de l'article 21 le passage suivante : **“L'abonné n'est jamais fondé à solliciter une réduction de consommation en raison de fuites dans ses installations intérieures car il a toujours la possibilité de contrôler lui-même la consommation indiquée par son compteur.**
 - motif : l'abonné peut obtenir un dégrèvement dans les cas prévus par la loi (l'article 12224-12-4-III bis du CGCT & l'article 1 du décret du 24 septembre 2012). Ces dispositions légales ont d'ailleurs été appliquées à plusieurs occasions pour accorder des dégrèvements.
- décide de supprimer de l'article 21 le passage suivant : **“Si les redevances ne sont pas payées dans le délai imparti à compter de la réception de la facture, et si l'abonné ne peut apporter la preuve du bien fondé de sa réclamation, le branchement peut être fermé jusqu'à paiement des sommes dues, un mois après notification de la mise en demeure, sans préjudice des poursuites qui peuvent être exercées contre l'abonné. La réouverture du branchement intervient après justification par l'abonné auprès du service des eaux du paiement de l'arriéré.”**
 - motif : l'article L 115-3 du code de l'action sociale et des familles interdit à tout distributeur de couper l'alimentation en eau dans une résidence principale, même en cas d'impayé, et cela tout au long de l'année. Cette possibilité prévue dans le règlement n'était jamais mise en oeuvre.
- décide d'ajouter en fin de règlement les coordonnées du médiateur du secteur d'activité : **www.mediation-eau.fr médiation de l'eau, BP 40463, 75366 PARIS Cedex 08**
 - motif : Cette obligation résulte de l'article L.612-1 du code de la consommation, afin permettre au consommateur l'accès à un dispositif de médiation de la consommation en vue de la résolution amiable de tout éventuel litige.

4) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité des services eau et assainissement.

Les données sont accessibles sur le site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://www.services.eaufrance.fr/>

5) ÉTUDE DU PATRIMOINE ET DU SCHÉMA DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Le diagnostic des systèmes d'alimentation en eau potable est un préalable indispensable à la définition de programmes d'actions cohérents permettant d'optimiser la gestion des réseaux et de palier aux éventuelles insuffisances de qualité, de quantité ou de sécurité d'approvisionnement des abonnés au service de distribution d'eau potable.

Le diagnostic a pour but de présenter l'état des lieux du service d'Alimentation en Eau Potable et de proposer des solutions techniques appropriées qui répondent aux préoccupations suivantes :

- Garantir à la population actuelle et future des solutions durables pour une alimentation en eau en quantité et en qualité suffisante ;
- Optimiser la gestion du service et les investissements nouveaux ou de renouvellement des équipements en place.

L'étude se déroulera en 3 phases :

- Phase 1 : inventaire du patrimoine et analyse du fonctionnement
- Phase 2 : campagnes de mesure
- Phase 3 : programme hiérarchisé de travaux

L'offre du bureau d'étude Altereo de Maxeville se monte à 30 653 € HT et sera financée par l'agence de l'eau Rhin Meuse à hauteur de 70 % : soit 9 196 € à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- approuve la réalisation de l'étude du patrimoine et du schéma de distribution de l'eau potable
- approuve le mémoire technique et la proposition financière du bureau d'étude Altereo de Maxeville d'un montant de 30 653 € HT.
- sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse une subvention pour la réalisation de cette étude.
- autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

6) AVENANTS AUX MARCHÉS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Sujet ajouté à l'ordre du jour avec l'accord des conseillers.

Par délibération en date du 27 juin 2020, le conseil municipal a autorisé le maire à signer tout avenant à hauteur de 35 000 € HT. L'avenant n°9 se monte toutefois à 37 923,61 €, ce qui porte le montant total du marché du lot 1 à 3 517 132,35 €. Toutefois, le décompte final signé le 2 septembre, est de 3 506 474,68 €. Par ailleurs, compte tenu des travaux supplémentaires réalisés dans la rue Nitra et la rue Moulin ont entraîné un dépassement de 1644.73 € dans le marché des contrôles extérieurs.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°9 au lot 1 "réseaux de collecte" (Colas/Prestini) du marché d'assainissement :
 - nature de la modification : Compte tenu des dégradations survenues sur les voiries et accotements connexes aux fouilles réalisées dans le cadre de l'assainissement, des travaux de réfections complémentaires sont nécessaires sur l'ensemble des opérations des TO1 à TO7.
 - prix nouveau : PN41 : Réfection définitive en BBSG 0/6 dosé à 80 kg/m², y compris préparation, décroustage et mise en forme hors zone de fouilles : 27,00 € HT le m²
 - Montant de l'avenant plus-value : 37 923,61 € HT.
- approuve l'avenant °3 au marché des contrôles extérieurs (Inéra)
 - nature de la modification : réalisation d'un curage et d'une inspection télévisuelle au niveau des réseaux existants rue de Nitra et rue du Moulin pour établissement du diagnostic.
 - montant de l'avenant plus-value : 1644.73 € HT.

7) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Assainissement collectif : le chantier a été réceptionné le 2 septembre 2020. Aucun dysfonctionnement n'a été relevé, les travaux se sont très bien déroulés. Tous les collecteurs sont terminés, l'enrobé devant le square de l'église sera fait en rouge pour apporter un certain cachet.
- *Travaux divers* :
 - la réfection des pavés de la fontaine de la cotonnière se termine, l'étanchéité des bacs refaite. Les têtes de lion offertes à la commune sont progressivement installées.
 - Le curage des traversées d'évacuation des routes forestières va être programmé.
 - Les miroirs routiers sont reçus, des essais doivent être effectués avant l'installation.
 - Le nouvel abri bus du Bajeu est pratiquement installé, il reste les parois à monter.
 - Les bacs aciers ont été posés sur la toiture de la salle des fêtes ; ces travaux sont cofinancés par les centrales villageoises dans le cadre de leur projet d'installations photovoltaïques.
 - les deux défibrillateurs destinés aux ERP de 3ème catégorie (église et salle des fêtes) sont commandés.
 - Une demande d'aide a été adressée au sénateur monsieur Husson concernant la réfection des salles de la mairie. Le Député monsieur Bazin et la Préfecture ont fourni des pistes de financement.
 - Les devis concernant le remplacement de la chaudière fioul des logements du groupe scolaire par un système de pompe à chaleur seront présentés lors d'une prochaine séance.
- Forêt communale : les élus intéressés effectueront une visite guidée par le responsable ONF Dominique Feuga, le samedi 12 septembre 2020 à 9h.
Un important recensement de chablis et arbres dépérissants a été effectué.
- Le conseil approuve le prêt de la buvette à la Mission Locale du Lunévillois, un jour de la semaine 41, pour l'organisation d'un « escape game » (jeu de rôle) en faveur des jeunes de 16 à 29 ans en difficulté.
- CAP EMPLOI : M. Chebeaux effectuera un période de mise en situation professionnelle du 21 au 25 septembre 2020.
- Plan d'eau : la convention avec la société de pêche sera ré-examinée pour rétablir la part d'entretien à réaliser par l'association.
- Les Restos du Coeur proposeront de nouveau un point d'accueil à Val-et-Châtillon à partir de novembre, grâce au passage d'un camion itinérant. Le lieu d'accueil sera la même petite salle à l'arrière de la salle des fêtes où étaient autrefois organisées les distributions. Il n'y aura aucun stockage de denrées. L'association recherche au moins 3 bénévoles.
- La MPT a demandé l'autorisation de reprendre l'activité scabble dans l'ancienne poste, en respectant les mesures barrières : c'est accepté. L'association pourra également y stocker quelques armoires suite au déménagement de la salle « restos du coeur ». Une réunion entre la MPT et les élus sera organisée pour discuter des projets de l'association et de la réévaluation de la subvention communale.
- Décorations de Noël : le conseil approuve l'offre de la SARL ALIZON de pose de 15 motifs pour un montant annuel de 1200 € HT et un contrat de 4 ans, plus l'installation si nécessaire de prises de courant au prix de 85 € HT par pièce posée.
- Dératisation : sur les 50 points, 15 ont été consommés et réarmés.
- Grotte Veillon : avec l'accord de monsieur Pierre Marchal, la commune va prendre le relais de l'entretien.
- Club Canin : la nouvelle présidente est madame Sandra Obeltz. Des travaux importants ont été effectués dans le local sans que la municipalité ne soit sollicitée. L'association devra intégrer ces dépenses dans sa prochaine demande de subvention. Le conseil accepte de mettre à disposition du club des meubles de l'école.

- Maison en ruine 3 route de Cirey : les descendants, qui ignoraient l'existence de cette maison, ont accepté de la faire démolir et évacuer par l'entreprise Barassi à leur charge, puis de faire une donation du terrain à la commune. Le conseil municipal accepte la donation. Des démarches sont effectuées auprès du notaire et du géomètre.
- Barrière de la zone de la Cotonnière rue Veillon : le conseil approuve le changement de cadenas, un modèle sécurisé sera installé avec une clé non reproductible donnée à chaque utilisateur autorisé.
- Ancien terrain de foot : le maire a autorisé monsieur Trithardt d'y entraîner son cheval, mais uniquement de septembre à mars, afin de ne pas gêner monsieur Lauber qui a l'autorisation d'entretenir et faucher le terrain depuis 5 ans.
- Actes notariés : monsieur Culmet s'est rendu à l'office notarial afin de faire le point sur les dossiers qui n'avancent pas.
- Gérard Junior Sirdey doit attendre sa majorité pour réaliser son projet.
- Suite à des dysfonctionnements réguliers de l'ADSL, un abonnement fibre internet va être pris pour le secrétariat de mairie.
- Cimetière : Jean-Luc Besnard et Martine Halbeher recenseront les concessions mal entretenues, un courrier sera ensuite adressé aux propriétaires ou ayants-droit. Une réflexion sera faite sur l'intérêt d'installer un columbarium. La consultation pour la réfection des allées ne sera pas faite cette année mais le projet commence à être préparé.
- Monsieur Leclerc est d'accord pour que des voitures stationnent sur son terrain au croisement de la rue de Châtillon et de la rue Jean Mariotte, et réfléchit, suite à proposition du maire, à éventuellement le vendre à la commune. Un courrier a été adressé aux riverains du 58 et 60 Grande pour les prévenir.
- Des épandages de boues ont eu lieu sur le territoire de Petitmont, cause des odeurs qui ont été constatées sur la commune.
- Un rapport a été établi par le maire à la gendarmerie concernant un important tapage nocturne au bord d'un étang privé route de Badonviller. Au bout du troisième rapport, la gendarmerie verbalisera.

Fin de séance à 11h.

Ainsi délibéré et signé après lecture,
Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,



Thierry CULMET